Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260610-COM202668-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juin 2026 à 19 heures
Membres en exercice : 15 – membres présents : 12
Date de convocation : 6 juin 2026

Le dix juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire., Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Patrick GUILLOUX, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Anna MERCIER, Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Serge OLLIVAUX, Nelly ROPARS, Ludivine GEORGELIN

Absents, excusés :

- Sylvie MARIGAULT, qui donne pouvoir à Patrick GUILLOUX
- Maxime TIREL, qui donne pouvoir

Absente : Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Ludivine GEORGELIN

202668- Rénovation de l'immeuble 31 rue Jean Baptiste Le Corre (Maison JAGAIN) - Avenant n° 2 au lot n° 3 - Charpente

Jean François LE MIGNOT, Maire-Adjoint, rappelle au conseil municipal sa décision, dans sa séance du 5 juin 2026, d'ajourner sa décision sur le sujet ci-dessous et émis la possibilité de dénoncer le marché de travaux confié à la société GROLEAU.

Le marché initial du lot n° 3 - Charpente s'élève à 9 495.53 euros TTC (rénovation partielle de la charpente).

Lors de la démolition de l'immeuble ont été constatés des désordres non prévus au cahier des charges. Aussi, l'entreprise GROLEAU, attributaire du marché, a présenté un devis de **10 184.90 euros TTC**, supérieur de + de 50 % au marché initial. Le conseil municipal a décidé de réaliser un marché supplémentaire, validé le 26 février 2026.

Un avenant en moins-value sur le marché initial, d'un montant de **1 944.30 euros TTC** (suppression du traitement de la charpente) a également été validé le 26 février 2026, portant ainsi le montant du marché initial à **7 551.23 euros TTC**

A l'avancement des travaux ont été constatés de nouveaux désordres sur la charpente, non prévus au cahier des charges. L'entreprise GROLEAU présente :

- Un avenant en moins-value sur le marché initial pour un montant de 1 588.03 euros (suppression du traitement de la charpente) qui porterait ainsi le marché de base à la somme de **5 963.20 euros TTC**
- Un devis pour travaux d'un montant de **7 325.02 euros TTC** : cette somme est trop élevée pour faire l'objet d'un avenant. Aussi, ces travaux doivent faire l'objet d'un marché supplémentaire

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260610-COM202668-DE

Le montant global des travaux pour le lot n° 3 après validation de l'avenant n° 2 et le devis supplémentaire se monterait à **23 473.12 euros TTC**

Sur la possibilité de dénoncer le marché de travaux : La responsabilité de la collectivité est engagée du fait de travaux supplémentaires. Aussi, il n'est pas possible de résilier aux torts du titulaire et l'indemnisation risque d'être importante. Cela implique aussi de lancer une nouvelle consultation pour le lot Charpente et cela va inévitablement engendrer des retards dans l'avancement du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** l'avenant en moins-value sur le marché initial pour un montant de **1 588.03 euros TTC** (suppression du traitement de la charpente) qui porterait ainsi le marché de base à la somme de **5 963.20 euros TTC**

- **VALIDE** le devis pour travaux supplémentaires d'un montant de **7 325.02 euros TTC**. Ce devis fait l'objet d'un marché ordinaire

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN
Présidente

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC * 22 (Côtes-d'Armor) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ludivine GEORGELIN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 15 juin 2026
Et publication ou notification le 15 juin 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC * 22 (Côtes-d'Armor) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE